
NOTE SUR LA LOI N° 2024/016 DU 23 DÉCEMBRE 2024 PORTANT ORGANISATION DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL AU CAMEROUN

Le système de déclaration et d'enregistrement des événements d'état civil est un prérequis du cadre juridique et administratif d'un pays. Il garantit la sécurité juridique des citoyens et la reconnaissance légale de leur statut. Au Cameroun, la loi N° 2024/016 du 23 décembre 2024 portant organisation du système d'enregistrement des faits d'état civil est un texte législatif qui vient régir la manière dont les événements affectant l'état civil des citoyens (naissance, mariage ou décès) seront enregistrés, conservés et utilisés par les autorités publiques.

La présente note d'actualité vise à présenter les principales dispositions de cette loi, son impact et son importance pour le système juridique camerounais.

En effet, la présente Loi ambitionne de garantir l'efficacité et la transparence des procédures administratives relatives à l'accès aux droits fondamentaux, notamment le droit à la nationalité, les droits de propriété, les droits de succession et les droits civiques. Ses objectifs principaux sont :

- **L'uniformisation et la modernisation** du processus d'enregistrement des faits d'état civil ;
- **L'amélioration de la gestion des données personnelles** des citoyens dans le respect de la confidentialité ;
- **La simplification des démarches administratives** liées aux documents d'état civil ;
- **L'accès facilité aux informations de l'état civil**, avec l'instauration d'un fichier national de l'état civil.

Ainsi, cette Loi comprend plusieurs axes majeurs :

- **L'enregistrement des faits d'état civil** : La loi définit les différents faits d'état civil qui doivent être enregistrés (naissances, mariages, divorces, décès, etc.). Elle précise les conditions dans lesquelles ces faits doivent être déclarés, les délais pour la déclaration et les conséquences en cas de non-déclaration. Elle prévoit, notamment, une dispense de la tenue des registres d'état civil pour les centres entièrement informatisés (article 70) ;

- **L'octroi de la valeur juridique au mariage coutumier** : au sens des articles 49 à 51 de la loi 2024/016, le mariage coutumier est désormais une union légale reconnue au même titre que le mariage civil. La transcription d'une telle union coutumière devra être attestée par les deux responsables coutumiers des deux époux sous peine de sanction prévue par l'article 150 du Code Pénal (article 115). On peut y voir une consécration légale qui tend à réconcilier les pratiques coutumières avec les exigences du droit civil, en particulier en matière de protection juridique et de droits patrimoniaux ;
- **Le rôle des autorités compétentes** : la loi désigne les autorités responsables de l'enregistrement des faits d'état civil. Il s'agit pour la déclaration de naissance du responsable de la formation sanitaire où elle a eu lieu, d'un médecin ou de tout professionnel ayant assisté à l'accouchement. Idem pour le responsable d'un établissement pénitencier en cas de naissance dans son établissement, tout comme tout personnel pénitencier ayant assisté à l'accouchement (article 11). Ceci dans le délai de 90 jours de la naissance.
Elle permet à l'officier d'état civil de procéder à l'enregistrement de la naissance dans les douze mois de celle-ci, notamment, lorsque ladite naissance intervient dans un lieu éloigné du siège de la juridiction compétente. L'officier d'état civil agit dans ce cas sous réquisitions du Sous-préfet qui devra également transmettre cela au Procureur de la République compétent. Et en plus du Sous-préfet, le Procureur pourra être saisi dans ce cas, par les parents, le chef traditionnel du ressort, le responsable en charge des affaires sociales ou de la famille, le responsable d'une association ayant une existence légale et intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (article 12).
Le préfet peut également procéder à l'enregistrement hors délais des faits d'état civil en cas de guerre, de conflit armé, de calamité naturelle ou de toute autre situation d'urgence grave. Il requiert pour cela l'officier d'état civil, en transmettant pour information, une copie au Procureur de la République compétent (article 56) ;
- **Le support électronique système informatisé** : Pour assurer un meilleur suivi et une gestion plus transparente, la loi prévoit la possibilité de procéder à une déclaration de naissance, une intention de mariage, un décès par le truchement d'un support électronique (article 9). L'établissement d'un acte de naissance est également prévu sous forme électronique, la voie réglementaire viendra définir les conditions et modalités d'un tel établissement (article 29). ;
- **Les sanctions en cas de non-respect** : La loi précise les sanctions applicables en cas de fraude, d'omission d'enregistrement ou d'autres violations des procédures définies. Cela vise à renforcer la conformité avec les exigences légales et à prévenir les abus (articles 110 et suivants).

Aussi, cette Loi a des répercussions profondes sur la société camerounaise :

- **Accès aux droits fondamentaux** : Un enregistrement adéquat garantit à chaque citoyen la reconnaissance de ses droits fondamentaux, comme le droit à la nationalité, à la protection sociale, et à l'héritage. Il constitue également une preuve légale de l'existence et du statut juridique d'une personne ;
- **Renforcement de la gouvernance** : En facilitant la gestion des populations et des données démographiques, cette loi permet une meilleure planification des politiques publiques, notamment en matière de santé et d'éducation ;
- **Lutte contre la fraude et les abus** : La loi contribue à la lutte contre les fraudes liées à l'identité et à la nationalité, en assurant que les actes d'état civil soient enregistrés dans les formes et délais prescrits.

En définitive, cette Loi peut être considérée comme constituant une avancée juridique essentielle pour la gestion administrative des citoyens et la reconnaissance officielle de leur statut. Bien qu'elle rencontrera des défis d'application, son impact sur la transparence, la gouvernance et les droits des citoyens sera sans nul doute considérable. En tant que professionnel du droit, nous aurions souhaités tout de même que cette Loi soit plus ambitieuse, notamment, en implémentant les nouvelles modalités de divorce, dans une société camerounaise en constant mouvement migratoire et qui voit exploser le flux de séparation de couples. Mais hélas, la priorité des bailleurs de fonds prescripteurs et financiers de cette modification législative était concentrée sur l'état civil.

Calvin JOB

Membre du Barreau de Paris et du Cameroun,
Managing Partner chez Calvin Job & Partners

Carine MOBOULO

Avocat stagiaire chez
Calvin Job & Partners